

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2013

Publication : 03/06/2013

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 16 MAI 2013

DECISION

Numéro 13 – 05 – 037

Décision 2 : Attribution du marché d'équipement de fourgons pompes tonnes secours routiers (FPTSR).

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 18 avril 2013, s'est réuni le jeudi 16 mai 2013 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Était excusée : Madame Nadia Sémache.

Exposé du rapport effectué par le Président :

En application de son programme d'équipement, le SDIS devrait acquérir des fourgons pompes tonnes secours routiers (FPTSR) destinés à remplacer des équipements existants. Ces acquisitions permettraient également une mutualisation des engins, et donc une réduction du parc automobile (Un FPTSR se substituera à un fourgon pompe tonne et à un véhicule de secours routier)

Pour l'acquisition de ces engins, le SDIS a pris l'option suivante :

⇒ Acquisition des *châssis des FPTSR* par l'intermédiaire de l'UGAP (Renault étant détenteur du marché avec la centrale d'achats publics).

⇒ Acquisition des *équipements des FPTSR* à la suite d'un appel d'offres.

La consultation pour l'acquisition des *équipements des FPTSR* a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Il s'agit d'un marché à bons de commande dont les quantités minimales et maximales sont les suivantes :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2013

Publication : 03/06/2013

⇒ 1^{ère} période. De la date de notification du marché au 31 décembre 2013 : 1 à 2 équipements,

⇒ 2^{ème} période. Du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 : 0 à 2 équipements,

⇒ 3^{ème} période. Du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 : 0 à 2 équipements.

La commission d'appel d'offres a examiné les offres lors de sa réunion du 16 mai 2013.

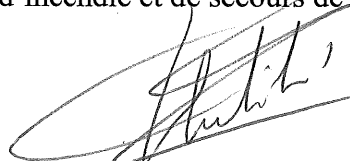
**Vu le rapport présenté par le Président,
Vu la décision de la commission d'appel d'offres
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau confirme le choix de la commission d'appel d'offres pour l'attribution du marché à la société ITURRI. Le Président est autorisé à signer les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT